

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections.

Arrêté modificatif fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour toutes les élections qui auront lieu durant la période du 11 mars 2019 au 28 février 2020

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment l'article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'arrêté du 23 août 2018 doit être modifié suite à la création de communes nouvelles sur le département de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté du 23 août 2018 est modifié comme suit :

Le nombre total des bureaux de vote dans le département de l'Oise pour la période courant du 11 mars 2019 au 28 février 2020 est fixé à 934 répartis comme suit :

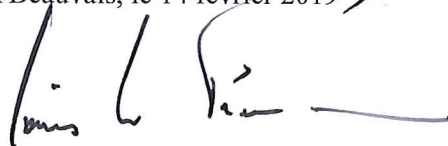
- 594 communes à bureau de vote unique (594 bureaux)
- 85 communes à bureaux multiples (340 bureaux)

Article 2 : Le nombre de bureaux de vote ainsi que leur implantation pour chacune des communes du département figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le 14 février 2019



Louis LE FRANC